



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U, 24-28 juin 2002

RÉSOLUTION

CE130.R7

VACCINS ET IMMUNISATION

LA 130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de situation du Directeur sur les vaccins et l'immunisation (document CE130/10),

DÉCIDE :

De recommander à la 26^e Conférence sanitaire panaméricaine l'adoption d'une résolution rédigée selon les termes suivants :

LA 26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le rapport du Directeur sur les vaccins et l'immunisation (document CSP26/8) et prenant note du leadership de la Région dans le domaine des vaccins et immunisation et de la contribution essentielle de l'immunisation aux progrès des initiatives de survie de l'enfant;

Reconnaissant les progrès accomplis dans les Amériques concernant l'interruption de la transmission autochtone du virus de la rougeole, mais consciente du fait que la Région se trouve sous la menace constante des importations qui peuvent provoquer des flambées importantes de rougeole si les niveaux de couverture sont inadéquats;

Prenant note de l'engagement remarquable des autorités sanitaires et gouvernementales de l'île d'Hispaniola pour maîtriser avec succès la flambée de poliomyélite causée par le virus de type 1 dérivé du vaccin de Sabin et la poussée de rougeole enregistrée en 2001;

Reconnaissant le besoin d'atteindre une couverture de vaccination uniforme dans toutes les municipalités et d'améliorer la qualité des données de vaccination et de surveillance;

Considérant les avancées importantes que réalisent les États membres dans l'accélération de la lutte contre la rubéole et la prévention du syndrome de rubéole congénitale (SRC) pour atteindre une diminution plus rapide des cas de cette maladie et des nourrissons nés avec le SRC;

Notant que même si la transmission de la fièvre jaune dans les zones où la maladie est enzootique a récemment diminué en conséquence d'une vaccination intensive, il existe des indices de sa circulation dans des zones où il n'y a pas d'enzootie et d'une distribution généralisée du *Aedes aegypti*, le vecteur urbain de la maladie ; et

Consciente de l'usage potentiel du virus de la variole comme une arme de bioterrorisme,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États membres :
 - a) d'affecter des ressources suffisantes pour financer tous les aspects des programmes nationaux d'immunisation, d'assurer la réalisation durable d'une couverture de vaccination d'au moins 95% avec tous les antigènes dans toutes les municipalités, la réalisation de l'objectif de l'interruption de la transmission autochtone de la rougeole, le maintien de l'éradication de la poliomyélite et l'inclusion de nouveaux vaccins et d'initiatives importantes de santé publique;
 - b) d'entreprendre des initiatives de lutte accélérée contre la rubéole et de prévention du syndrome de la rubéole congénitale et de continuer à améliorer la surveillance épidémiologique de la rubéole et du SRC, ainsi que le diagnostic de laboratoire et les procédures d'investigation;
 - c) de continuer à faire preuve de vigilance concernant la situation de la fièvre jaune en employant des systèmes de surveillance sensibles, en particulier dans les zones enzootiques et dans les zones infectées par le *Aedes aegypti*, et de maintenir des taux de couverture élevée de vaccination dans les zones à haut risque pour prévenir l'occurrence de cas dans la jungle et l'urbanisation de la maladie;

- d) de renforcer les autorités nationales de régulation et les laboratoires nationaux de contrôle pour veiller à ce que les programmes nationaux d'immunisation et le secteur privé utilisent des vaccins de bonne qualité, qu'ils soient importés ou de production locale et approuvés par les autorités compétentes;
 - e) de considérer que toute flambée de variole constitue une menace pour la Région et pour le monde, de déclarer promptement tout cas suspect qui peut se produire et de se tenir prêts à fournir l'assistance d'urgence requise, comprenant les vaccins afin de contenir l'éclosion aussi rapidement que possible.
2. De demander au Directeur :
- a) de plaider en faveur de la mobilisation active des ressources nationales et internationales pour réaliser l'objectif de l'interruption de la transmission autochtone de la rougeole;
 - b) d'encourager la collaboration entre pays producteurs de vaccins dans les Amériques pour appuyer le développement conjoint de vaccins;
 - c) d'étudier avec la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de Développement et d'autres partenaires, des mécanismes de financement qui viennent compléter le Fonds de roulement pour l'achat de vaccins de l'OPS, dans le but d'assurer la fourniture ininterrompue de vaccins aux Etats membres.

(Septième séance, le 27 juin 2002)